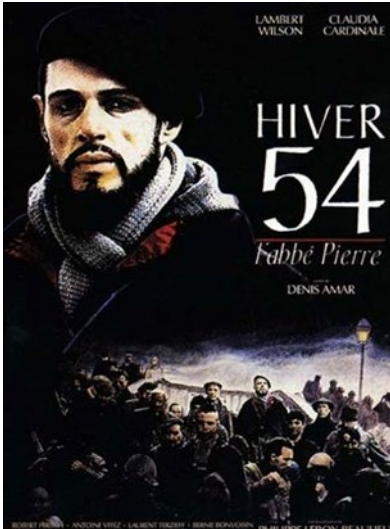


Avec le film *Hiver 54, l'abbé Pierre*



Date de sortie : 1^{er} novembre 1989

Durée : 1h 42 min

De : Denis Amar

Avec : Lambert Wilson, Claudia Cardinale, Robert Hirsch...

Genre : historique

Nationalité du film : français

Synopsis et détails :

1954, l'hiver est particulièrement rigoureux et neuf ans après la guerre, la priorité n'est pas au logement. Des sans-abris dorment dans la rue, alors que certains trouvent asile dans la maison de l'abbé Pierre. Ancien député, ancien résistant et créateur des Chiffonniers Bâisseurs d'Emmaüs, il se consacre aux plus déshérités. Il propose au Sénat le projet de "cités d'urgence" qui le refusera dans la nuit du 3 au 4 janvier. Cette même nuit, un bébé meurt gelé par le froid. Il lance alors un appel poignant à la radio afin de recueillir des dons et le Figaro publie une lettre ouverte.

Durée : 3h00

Matériel :

- Le DVD ou la VOD du film « Hiver 54, l'abbé Pierre »
- De quoi projeter avec du son

Visionner le film en veillant au confort des jeunes : il faut que les jeunes soient bien installés, que l'écran soit suffisamment grand et le son suffisamment audible pour que chacun puisse regarder le film dans de bonnes conditions.

Préalable :

- L'animateur doit avoir vu le film en entier avant de le visionner avec les jeunes.

1^{er} temps : situer le contexte

Pour donner des clés de lecture aux jeunes, resituer l'époque à laquelle se passe l'histoire racontée dans le film, en signifiant bien qu'il s'agit d'une histoire vraie.

Nous sommes neuf ans après la seconde guerre mondiale qui a engendré des destructions massives sur tout le territoire français. Nombre de français n'ont pas retrouvé de logement et le tissu industriel est lui aussi en très mauvais état...le gouvernement doit dégager des priorités pour engager des fonds.

2^{ème} temps : visionner le film

Regarder le film en donnant aux jeunes des postes d'observation afin de repérer quelles sont les motivations qui poussent chacun des protagonistes à agir comme il le fait : un groupe qui regarde plus particulièrement l'abbé Pierre, un groupe qui regarde les compagnons d'Emmaüs, un groupe qui regarde les politiques.

3^{ème} temps : échanger

À chaud, demander aux jeunes ce qu'ils ont pensé du film, chacun disant un "j'aime" et/ou un "je n'aime pas", en expliquant chaque fois pourquoi.

Puis prendre le temps du débat autour des questions suivantes :

- L'abbé Pierre a agi au cœur de la société, au cœur même des institutions de la République au nom de sa foi sans jamais cacher le fait qu'il était prêtre : qu'en pensez-vous ?
- La question de la laïcité est-elle soulevée à propos de l'abbé Pierre, pourquoi à votre avis ?
- Qu'est-ce qui gêne les autorités de la République ?
- Peut-on faire de la politique et avoir des engagements chrétiens, pourquoi ?

Note à l'attention de l'animateur (trice), à lire attentivement avant la séance

Dans toute l'histoire parlementaire française, quelque 400 prêtres siégèrent à l'Assemblée ou au Sénat. Depuis la Libération, furent concernées trois figures issues de la Résistance : l'abbé Pierre, le chanoine Félix Kir, maire de Dijon, député de la Côte-d'Or de 1945 à 1967, inscrit au CNI et l'abbé Hervé Laudrin, député de Morbihan de 1958 à sa mort en 1977, encarté à l'UNR (le parti gaulliste).

Cependant, il est bon de noter que **cela n'est plus possible aujourd'hui**. En effet, depuis 1983 le Code de Droit canonique précise que :

« Can. 285 - § 1. Les clercs s'abstiendront absolument de tout ce qui ne convient pas à leur état, selon les dispositions du droit particulier.

§ 2. Les clercs éviteront ce qui, tout en restant correct, est cependant étranger à l'état clérical.

§ 3. **Il est interdit aux clercs de remplir les charges publiques qui comportent une participation à l'exercice du pouvoir civil.**

[...]

Can. 287 - § 1. Les clercs s'appliqueront toujours et le plus possible à maintenir entre les hommes la paix et la concorde fondée sur la justice.

§ 2. **Ils ne prendront pas une part active dans les partis politiques ni dans la direction des associations syndicales, à moins que, au jugement de l'autorité ecclésiastique compétente, la défense des droits de l'Église ou la promotion du bien commun ne le requièrent.** »